

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE,
Mme PENAUD, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN,
MM. CHARTRAIN, BOURCIER, Adjoints
Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT,
MM. DURAZZO, KHOURY, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH,
MM. GIACOBBI, CAILLARD, Mme MEDDAH-AFAIFIA, MM. GIRAUD, KORTMANN,
M. GRANGE

Absente :

- Madame LANTZ

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur MOREL-LEFEVRE donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Madame WESTPHAL donne pouvoir à Madame PINTO
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Madame COURTET
- Monsieur MUSSO donne pouvoir à Monsieur MARGOT
- Monsieur BALLET donne pouvoir à Monsieur TRAYAUX
- Monsieur SPIDO donne pouvoir à Monsieur CAILLARD

Monsieur GIACOBBI est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 25

I - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Prend acte de l'installation de Monsieur KORTMANN Roland dans ses fonctions de conseiller municipal.
- Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018 :

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2018 est adopté par le Conseil Municipal par **33 POUR** et **1 ABSTENTION**.

III - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU PETIT VAL : participation aux frais de fonctionnement pour 2018 :

1) école maternelle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle de 759 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy : 45 enfants.
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 34 POUR

2) école élémentaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école élémentaire de 759 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves en de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy : 162 enfants
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 34 POUR

IV - RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 : résultats des négociations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 262 € au titre de l'année 2017/2018 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments sur les bases suivantes :
 - . soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 262 €,
 - . soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque
- Article 2 : Dit que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2018.

Résultat de vote : 34 POUR

V - APPROBATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA VILLE DE SUCY ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN AUPRES DE L'ASSOCIATION AMUPLIE94 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Ville de Sucy-en-Brie et son plan de financement prévisionnel.
- Article 2 : Sollicite une subvention au titre du Fonds Social Européen auprès de l'Association AMUPLIE94 en charge de la gestion de ce fonds.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer toutes conventions et documents afférents à cet appel à projet et à la gestion de cette subvention.

Résultat de vote : 34 POUR

VI - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « FONTAINE DE VILLIERS » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement pour l'extension du Centre de loisirs de la Fontaine de Villiers avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

VII - CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « REMOBILISATION-DYNAMISATION MULTI-ACTIVITES POUR LES PUBLICS EN DEMARCHE D'INSERTION » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention pluriannuelle 2018-2020 à intervenir avec le Département du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention pluriannuelle avec le Département du Val-de-Marne et tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 34 POUR

VIII - AIDES FINANCIERES DE LA REGION ILE DE FRANCE, DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LE PROJET « SALON PASS EMPLOI » DU 12 AVRIL 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative au soutien de la Région Ile-de-France en faveur d'un projet d'information sur l'emploi et le développement économique.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents relatifs aux aides financières avec la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et l'Etablissement public territorial.

Résultat de vote : 34 POUR

IX - ACTE RECTIFICATIF PERMETTANT L'ACQUISITION DU VOLUME 212 DE L'EDDV N°2 DE L'IMMEUBLE SITUE AVENUE WINSTON CHURCHILL ET RUE LUDOVIC HALEVY APPARTENANT LA SCI ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 2008-134-04S-40 du 14 avril 2008.
- Article 2 : Approuve la signature, par la Commune, d'un acte rectificatif à l'acte de vente conclu le 21 juin 2007 entre elle et la SCI ILE-DE-FRANCE afin de devenir propriétaire, en lieu et place de cette dernière, du volume 212 selon EDDV N°2 et correspondant à une gaine de ventilation située au premier sous-sol du lot D de l'immeuble situé avenue Winston Churchill et rue Ludovic Halévy, à l'intérieur du périmètre de l'ancienne ZAC Centre Ville.
- Article 3 : Décide que cette rectification ne donnera lieu, de la part de la Commune de Sucy-en-Brie, au versement d'aucune contrepartie financière à la SCI ILE DE FRANCE.
- Article 4 : Précise que sont inscrits au budget 2018 les frais d'acte notarié et de publication induits par cette régularisation.
- Article 5 : Autorise Madame le Maire, ou Madame Hawa TIMERA, adjoint au Maire déléguée à l'Habitat et à l'Urbanisme, à signer ledit acte rectificatif ainsi que tout autre acte qui s'y rapporte expressément.

Résultat de vote : 34 POUR

X - ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL CONSTITUANT LE LOT N° 2 D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9, 11 ET 13 RUE DE LA PORTE A SUCY EN BRIE APPARTENANT A LA SCI 3D :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'acquérir le local commercial d'une surface de 47,52 m² formant le lot n° 2 constituant les 125/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 188/1000èmes des parties communes particulières du bâtiment A, situé dans un ensemble immobilier plus vaste sis 9, 11, 13 rue de la Porte, appartenant à la SCI les 3D représentée par Monsieur et Madame FOSSE, moyennant le prix de cent quarante mille euros (140 000 euros).
- Article 2 : De mandater Madame le Maire ou Madame Hawa TIMERA, adjoint au Maire déléguée à l'Habitat et à l'Urbanisme, pour signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.
- Article 3 : D'inscrire la dépense correspondante au budget 2018.

Résultat de vote : 34 POUR

XI - DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOURG ANCIEN :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire, à faire le nécessaire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux d'enfouissements/effacements de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et de réaménagement des rues du Bourg Ancien et l'ensemble des démarches qui y sont liées.

Résultat de vote : 34 POUR

XII - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRES-VILLES VIVANTS » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-Villes vivants » auprès de la Métropole du Grand Paris pour la redynamisation de son Centre-Ville.
- Article 2 : Sollicite une subvention au titre de cet appel à projet.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XIII - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE, L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET TRAVAUX NEUFS DE MOYENNE IMPORTANCE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer un marché de travaux à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les travaux de rénovation et travaux neufs de moyenne importance dans les bâtiments communaux de la Ville de Sucy en Brie.

Montant maximum annuel du marché : 1 290 000 € HT, soit 1 548 000 € TTC.

- Article 2 : Décide d'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés correspondant aux huit lots composant cette consultation après étude des offres.

Résultat de vote : 34 POUR

XIV - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'EQUIPEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU SEIN DU PARC DES SPORTS DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution du marché de travaux relatif à la restructuration et l'équipement d'une piste d'athlétisme au sein du Parc des Sports de la Ville de Sucs-en-Brie, comme suit :
 - . Lot 1 : Infrastructures - revêtements - équipements de la piste
 - Montant total : 1 310 702,00 € TTC
 - Entreprise retenue : Groupement conjoint - COLAS IDF / EUROSYNTEC
19, rue Louis Thébault - 94370 Sucs-en-Brie
 - . Lot 2 : Equipement sportif
 - Montant total : 220 278,96 € TTC (comprenant la PSE 1 de 56 760,00 € TTC)
 - Entreprise retenue : SATELEC
24, avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry-Châtillon
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR et 1 ABSTENTION

XV - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2017, pour le budget principal par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- Article 2 : Approuve les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2017 tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

libellé	résultat à la clôture 2016	part affectée à l'investissement	dépenses de l'exercice 2017 (hors 001/DI)	recettes de l'exercice 2017 (hors 002/RF)	solde de l'exercice 2017	résultat de clôture 2017
investissement	-3 615 710,60 €		10 412 445,39 €	11 464 001,02 €	1 051 555,63 €	-2 564 154,97 €
fonctionnement	7 516 649,42 €	-4 029 875,25 €	46 129 308,94 €	49 632 515,46 €	3 503 206,52 €	6 989 980,69 €
TOTAUX	3 900 938,82 €	-4 029 875,25 €	56 541 754,33 €	61 096 516,48 €	4 554 762,15 €	4 425 825,72 €

Résultat de vote : 34 POUR

XVI - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Madame le Maire ayant quitté la séance du Conseil et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Premier Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux joints en annexe.
- Article 2 : Constate pour la comptabilité principale, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer.
- Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Equilibre global de clôture

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses :

Chapitre	libellé	prévisions	réalisations	rattachements des charges	total réalisés
011	charges à caractère général	9 964 849,12 €	8 964 474,57 €	228 764,71 €	9 193 239,28 €
012	charges de personnel	19 065 300,00 €	19 041 012,54 €	0,00 €	19 041 012,54 €
014	atténuation de produits	525 000,00 €	507 421,00 €		507 421,00 €
65	charges de gestion courante	11 321 202,00 €	11 150 541,86 €	51 657,72 €	11 202 199,58 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>40 876 351,12 €</i>	<i>39 663 449,97 €</i>	<i>280 422,43 €</i>	<i>39 943 872,40 €</i>
66	autres charges financières	1 274 348,88 €	650 057,21 €	447 100,85 €	1 097 158,06 €
67	charges exceptionnelles	358 500,00 €	309 258,41 €		309 258,41 €
022	Dépenses imprévues				
<i>Total des dépenses réelles</i>		<i>42 509 200,00 €</i>	<i>40 622 765,59 €</i>	<i>727 523,28 €</i>	<i>41 350 288,87 €</i>
023	virement à la section d'investissement	5 270 000,00 €			0,00 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	1 034 800,00 €	4 779 020,07 €		4 779 020,07 €
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>6 304 800,00 €</i>	<i>4 779 020,07 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>4 779 020,07 €</i>
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		48 814 000,00 €	45 401 785,66 €	727 523,28 €	46 129 308,94 €

2) Recettes :

Chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	rattachements des produits	total réalisés
013	atténuation de charges	133 700,00 €	172 179,24 €	3 797,00 €	175 976,24 €
70	Produits des services, du domaine	3 354 114,00 €	2 950 169,03 €	393 110,00 €	3 343 279,03 €
73	impôts et taxes	34 730 430,00 €	35 111 138,23 €	100 000,00 €	35 211 138,23 €
74	dotations & participations	5 422 783,00 €	5 456 310,05 €	44 383,26 €	5 500 693,31 €
75	autres produits de gestion courante	302 388,83 €	311 200,55 €		311 200,55 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>43 943 415,83 €</i>	<i>44 000 997,10 €</i>	<i>541 290,26 €</i>	<i>44 542 287,36 €</i>
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels	745 500,00 €	4 665 177,05 €		4 665 177,05 €
78	reprises sur provisions				
<i>Total des recettes réelles</i>		<i>44 688 915,83 €</i>	<i>48 666 174,15 €</i>	<i>541 290,26 €</i>	<i>49 207 464,41 €</i>
042	op. d'ordre de transferts entre sections	638 310,00 €	425 051,05 €		425 051,05 €
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>638 310,00 €</i>	<i>425 051,05 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>425 051,05 €</i>
TOTAL		45 327 225,83 €	49 091 225,20 €	541 290,26 €	49 632 515,46 €
002	résultat antérieur reporté	3 486 774,17 €	3 486 774,17 €		3 486 774,17 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		48 814 000,00 €	52 577 999,37 €	541 290,26 €	53 119 289,63 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses :

chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	521 115,70 €	131 968,04 €	175 787,70 €
204	subventions d'équipement versées	89 200,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
21	immobilisations corporelles	9 147 717,44 €	4 996 179,10 €	2 964 395,25 €
23	immobilisations en cours	1 838 907,26 €	1 584 807,26 €	225 821,21 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>11 596 940,40 €</i>	<i>6 722 954,40 €</i>	<i>3 381 004,16 €</i>
13	Subventions d'investissement	52 039,00 €	52 039,00 €	
16	emprunts & dettes assimilées	3 250 000,00 €	3 212 400,94 €	
27	autres immobilisations financières	3 000,00 €		
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>3 305 039,00 €</i>	<i>3 264 439,94 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses réelles</i>		<i>14 901 979,40 €</i>	<i>9 987 394,34 €</i>	<i>3 381 004,16 €</i>
040	op. d'ordre de transferts entre sections	638 310,00 €	425 051,05 €	
041	opérations patrimoniales			
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>638 310,00 €</i>	<i>425 051,05 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL		15 540 289,40 €	10 412 445,39 €	3 381 004,16 €
001	solde d'exécution négatif reporté	3 615 710,60 €	3 615 710,60 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		19 156 000,00 €	14 028 155,99 €	3 381 004,16 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

2) Recettes :

chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
13	subventions d'investissement	2 253 773,75 €	596 590,76 €	1 745 188,80 €
16	emprunts & dettes assimilées	1 700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>3 953 773,75 €</i>	<i>1 296 590,76 €</i>	<i>2 445 188,80 €</i>
10	dotations, fonds divers, réserves	898 000,00 €	1 334 022,16 €	
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	4 029 875,25 €	4 029 875,25 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		480,70 €	
27	autres immobilisations financières	19 551,00 €	24 012,08 €	
024	produits de cessions d'immobilisations	3 950 000,00 €		
<i>Total des recettes financières</i>		<i>8 897 426,25 €</i>	<i>5 388 390,19 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes réelles</i>		<i>12 851 200,00 €</i>	<i>6 684 980,95 €</i>	<i>2 445 188,80 €</i>
021	virement de la section de fonctionnement	5 270 000,00 €		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 034 800,00 €	4 779 020,07 €	
041	opérations patrimoniales			
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>6 304 800,00 €</i>	<i>4 779 020,07 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		19 156 000,00 €	11 464 001,02 €	2 445 188,80 €

Résultat de vote : 33 POUR - le Maire ne prenant pas part au vote

XVII - AFFECTATION DU RESULTATIF DEFINITIF 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 6 989 980,69 €, comme suit :
 - . 3 499 970,33 € en section d'investissement
 - . 3 490 010,36 € en section de fonctionnement
- Article 2 : Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2018 comme suit :
 - . au chapitre 10 - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 3 499 970,33 €
 - . à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour 3 490 010,36 €.

Résultat de vote : 34 POUR

XVIII - RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2017.

XIX - TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE EPHEMERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer les tarifs de location de la Boutique Ephémère, comme suit :
 - 280 €/semaine 800 €/mois
- Article 2 : Fixe les garanties financières comme suit :
 - . Acompte de 100 €/semaine, versé à la réservation et non remboursable en cas de désistement du locataire pour éviter les désistements laissant la boutique vide ;
 - . Dépôt de garantie de 500 €
- Article 3 : Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 34 POUR

XX - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PLURIAL NOVILIA (EX SA HLM L'EFFORT EMOIS) POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SITUES AVENUE GEORGES POMPIDOU/RUE DE LA CITE VERTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Annule la délibération n° 2012-141-04S-81 du 17 décembre 2012 accordant une garantie d'emprunt à la SA HLM L'EFFORT REMOIS à hauteur de 100% au titre d'un emprunt de 1 633 000 €, ainsi que la convention de garantie d'emprunt correspondante.
- Article 2 : Accorde la garantie solidaire de la Ville de Sucy-en-Brie à la Société PLURIAL NOVILIA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 479 746 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° 0 049 173. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 3 : Reconnaît avoir pris connaissance du contrat de prêt.
- Article 4 : Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la Société PLURIAL NOVILIA à sa date d'exigibilité et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de garantie d'emprunt entre la Société PLURIAL NOVILIA et la Ville et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XXI - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Article 2 : Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis dans la charte.
- Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 4 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin

Résultat de vote : 34 POUR

XXII - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE SANTE AU TITRE DE LA PREVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de revaloriser la participation mensuelle de 6 € et de la porter à 12 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
La dépense est prévue au budget 2018, chapitre 012.
- Article 2 : Précise que les agents titulaires et stagiaires, dès leur arrivée dans la collectivité, et les agents non titulaires de droit public, ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, continuent à bénéficier de cette participation.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 34 POUR

XXIII - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'abroger les délibérations n°2014-102 du 14 avril 2014 et n°2016-153 du 27 juin 2016 portant délégations d'attributions à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 2 : Précise que la délibération du Conseil Municipal n°2014-130 du 28 avril 2014 reste applicable.

- Article 3 : Décide, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier, pour toute la durée du présent mandat, à Madame le Maire, les délégations suivantes :
- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3°
 - Procéder jusqu'en 2020 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au financement de ces investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et sans que leur classement Gissler puisse être supérieur à A1, B1 ou A2 ;
 - Recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux ;
 - Résilier ou modifier les contrats d'emprunts ou d'instruments de couverture ;
 Cette délégation est précisée par la délibération du Conseil Municipal n°2014-130-03S-28 du 28 avril 2014
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.500.000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500.000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 5° Décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire ou en tierce opposition, en référé ou toute procédure d'urgence, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune directement ou par le ministère d'un avocat qu'il désignera à cet effet ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 250 € par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 5 000 000 euros (cinq millions d'Euros) par an sur la base de taux indexé simple (EURIBOR, EONIA, T4M, TAG ...);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur le périmètre défini par le plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous réserve d'une présentation du projet à financer, en Conseil Municipal;

27° De procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 400 m²;

- Article 4 : Précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l' élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L2122.17 du Code général des Collectivités Territoriales.

- Article 5 : Précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 6 : Précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation pourront être signées par le Directeur Général des Services dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 7 : Dit que le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises et opérations réalisées dans le cadre des délégations et subdélégations ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune en application de cette délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Résultat de vote : 34 POUR

XXIV - GRAND PARIS SUD EST AVENIR : principe de convention transitoire de services partagés communaux d'entretien des voiries d'intérêt territorial :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve le projet de convention transitoire de services partagés communaux d'entretien des voiries d'intérêt territorial, à intervenir avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de gestion transitoire des services, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XXV - GRAND PARIS SUD EST AVENIR : aménagement de l'espace, charte de gouvernance et convention transitoire de services partagés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le projet de charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, à intervenir avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

- Article 2 : Approuve le projet de convention transitoire de services partagés communaux lié au transfert de la compétence « aménagement de l'espace », à intervenir avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

- Article 3 : Approuve le projet de conventions de prise en charge provisoire de certaines missions dans le cadre des zones d'aménagement concerté en cours à intervenir avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite charte de gouvernance, lesdites conventions, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XXVI - GRAND PARIS SUD EST AVENIR : modifications statutaires de la SPLA Haut Val de Marne Développement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la modification de la dénomination de la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement en SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD).
- Article 2 : Approuve les statuts modifiés de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (SPLA GPSEAD).
- Article 3 : Approuve la fixation du montant du capital social de la SPLA GPSEAD à hauteur de 528.675,00 euros divisé en 528.675 actions de 1 euro chacune ainsi que le montant de la participation de GPSEA à hauteur de 300.001,00 euros correspondant à 300.001 actions de 1 euro chacune.
- Article 4 : Approuve la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Grand Paris Sud Est Avenir.
- Article 5 : Approuve la vente de 70% des actions de la Commune pour une valeur de 1 euro chacune à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer les actes, contrats et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises.

Résultat de vote : 34 POUR

XXVII - GRAND PARIS SUD EST AVENIR : désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article Unique : Est élue pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) :
- **Madame Marie-Carole CIUNTU**

Résultat de vote : 34 POUR

XXVIII - ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, LES COMMUNES MEMBRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VAL DE MARNE (SMITDUVM) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la Commune à la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses Communes membres et le SMITDUVM.
- Article 2 : Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XXIX - METROPOLE DU GRAND PARIS : principe de convention de gestion provisoire de services et d'équipements entre la Commune et la Métropole du Grand Paris :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention de gestion ainsi que ces annexes.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.
- Article 4 : Précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Résultat de vote : 34 POUR

XXX - PARTICIPATION DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE AU PROJET DE SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE PORTE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la participation de la Ville de Sucs-en-Brie au projet de service public de location de vélos à assistance électrique en longue durée porté par Ile-de-France Mobilités.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XXXI - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE TROIS PARKINGS EN CENTRE VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de retenir la délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de trois parkings en Centre Ville.
- Article 2 : Approuve le lancement d'une délégation de service public relative à la construction et l'exploitation de trois parkings en Centre Ville.
- Article 3 : Approuve les grandes lignes du cahier des charges de la consultation énoncées ci-dessus.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à lancer et conduire la procédure de délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de vote : 34 POUR

XXXII - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX « TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (ECLAIRAGE, VIDEOPROTECTION, BASSE TENSION, TELECOMMUNICATIONS) ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU BOURG ANCIEN » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux « Travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage, vidéo protection, basse tension, télécommunication) et de rénovation de l'éclairage du Bourg Ancien », comme suit :

. Entreprise retenue : SATELEC

24, avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY-CHATILLON

. Pour un montant total de : 822 754,68 € TTC

Décomposée comme suit :

- Montant de la tranche ferme : 615 787,32 € TTC
- Montant de la tranche optionnelle « Brévannes » : 168 860,16 € TTC
- Montant de la Prestation Supplémentaire Eventuelle tranche ferme : 33 624,00 € TTC
- Montant de la Prestation Supplémentaire Eventuelle tranche optionnelle : 4 483,20 € TTC
- Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ledit marché et tous les documents y afférents.
- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat de vote : 34 POUR

XXXII - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIO CULTURELLES » SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article Unique : Désigne à la commission « Affaires Socio Culturelles » :

. Monsieur KORTMANN Roland en remplacement de Madame AZOUZE LOGNONNE Valérie

Résultat de vote : 34 POUR

XXXIV - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :

Après avoir décidé de voter à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Monsieur Roland KORTMANN est élu comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Résultat de vote : 34 POUR

XXXV - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX :

Dans le cadre du renforcement du statut des établissements publics territoriaux (EPT), intercommunalités de proximité et du développement de la zone dense en Ile de France, les EPT attirent l'attention du Gouvernement sur la nécessité du maintien de la dotation d'intercommunalité dans les budgets des EPT.

La loi NOTRe a profondément bouleversé le mode de financement des intercommunalités situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris alors que les intercommunalités à fiscalité propre percevaient une fiscalité directe avec pouvoir de taux pour la fiscalité économique comme pour les taxes ménages, garants de leur autonomie et en cohérence avec le niveau de service public proposé sur leur territoire, les EPT tirent une partie substantielle de leurs recettes de la MGP d'une part, et des communes d'autre part.

Ainsi, la MGP perçoit la dotation d'intercommunalité pour l'ensemble du territoire de la Métropole et la redistribue aux EPT précédemment constitués. Ce mode de financement a permis de garantir une neutralité financière de la réforme par rapport aux ressources des intercommunalités en 2015. Cette disposition logique correspond bien à la demande de neutralité financière exprimée par la quasi-unanimité des Maires de la MGP lors de la création de la Métropole et qui est la règle de l'intercommunalité.

Cependant, la loi n'organise à ce jour cette neutralité financière que de manière provisoire, puisque la dotation d'intercommunalité ne serait compensée aux EPT que jusqu'en 2018, qui perdraient cette ressource en 2019 au profit de la MGP. En effet, le second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « le dernier aliéna du a du présent 2 est applicable jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Il s'agirait d'une perte de ressource sèche d'environ 55 millions d'euros pour les EPT à partir de 2019.

Or, le modèle financier de la MGP n'a jamais reposé sur la reprise de la dotation d'intercommunalité perçue par les anciens EPCI. La MGP dispose d'autres ressources, conformément au droit commun de l'intercommunalité qui organise d'une part le financement des charges valorisées au moment du transfert de compétences par un prélèvement sur les communes (au travers d'ajustements des attributions de compensation discutés en CLECT), et d'autre part le financement des charges futures par la dynamique des impôts transférés (en l'espèce la CVAE).

En revanche, la dotation d'intercommunalité était perçue par les anciens EPCI pour participer au financement des compétences obligatoires et facultatives qu'ils exerçaient et qui ont été reprises par les EPT. Le transfert de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI à la MGP en 2019 priverait donc les EPT de ressources indispensables pour financer les compétences qu'ils continuent d'exercer aujourd'hui. La neutralité financière ne serait ainsi plus assurée à compter de cette date.

Nécessaire au regard de la neutralité financière, le maintien de la dotation d'intercommunalité aux EPT est aussi une exigence de solidarité et de soutenabilité budgétaire.

En effet, la dotation d'intercommunalité perçue par les ex-EPCI a été conçue comme un outil de soutien à l'intégration et surtout de péréquation, ce qu'atteste le fait qu'elle est pour une grande part perçue par les territoires de l'Est parisien. La retirer aux EPT concernés reviendrait donc à accentuer les fractures entre l'Est et l'Ouest de l'Ile de France, et serait attentatoire à l'objectif de solidarité.

Enfin, compte tenu de son montant qui représente une part très significative de l'autofinancement des Territoires concernés (près de 50 % de l'autofinancement pour certains territoires), la suppression de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT réduirait d'autant l'épargne disponible pour financer les investissements. Pour plusieurs d'entre eux, dont les investissements sont aujourd'hui particulièrement stratégiques pour le développement de leur territoire respectif, cette perte sèche serait insupportable et se traduirait par un décrochage immédiat de l'épargne brute et une capacité d'investissement quasi nulle dès 2019. Cette situation entraînerait notamment la paralysie des 500 opérations d'aménagement de la zone dense du bassin parisien que portent désormais les EPT. Le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des Territoires est dans cette optique une exigence opérationnelle afin d'éviter une crise de l'économie et de l'emploi en première couronne.

Indépendamment de la teneur d'une grande réforme institutionnelle, il est donc indispensable de procéder aux ajustements législatifs sollicités depuis deux ans concernant le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT, de manière à garantir le principe de neutralité financière et à assurer pour les EPT des moyens financiers sécurisés afin d'être à la hauteur des attentes en matière de mise en œuvre de leur projet ambitieux autour des enjeux de solidarité et de développement équilibré des territoires du Grand Paris et au service de leurs habitants.

Cette position est partagée par la commission des finances de la MGP qui, dans sa séance du lundi 14 mai 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité au maintien de la dotation d'intercommunalité dans le budget des EPT par la suppression, dans la loi de finance pour 2019, du second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette mesure n'induit par ailleurs aucune dépense supplémentaire ni de perte de recette pour le budget de l'Etat et protège toutes les communes de la Métropole d'un choc budgétaire qu'elles ne pourraient supporter.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Sucy-en-Brie,

- Article unique : Exprime sa volonté d'un maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux.

Résultat de vote : 34 POUR

XXXVI - COMMUNICATION ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) Communications du Maire :

- Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable relative au déclassement du domaine public d'une portion de 54 m² de la voie communale Maurice Berteaux et du parking « Place Nationale »
- Arrêté municipal modificatif de la régie d'avances de la Maison des Jeunes et des Parents

2) Décisions du Maire :

- Décision municipale relative à l'attribution du marché de travaux d'isolation et de ravalement pour la construction d'une nouvelle salle de restauration et d'une salle APPS à l'école du Centre à Sucy
- Décision municipale portant approbation de la convention de prêt d'une borne interactive mobile de découverte des métiers
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de maintenance et d'entretien des canalisations et équipements d'assainissement dans les bâtiments et terrains communaux de la Ville de Sucy
- Décision municipale portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association Alpha Sucy Handicap pour un évènement sportif le 9 juin 2018
- Décision municipale portant approbation de la convention de partenariat relative à des ateliers de sophrologie dans le cadre du Contrat Local et d'Accompagnement à la Scolarité entre la Ville de Sucy et Madame Catherine KAPALA, sophrologue
- Décision municipale portant approbation de la convention relative au séjour hébergement collectif entre la Ville de Sucy et le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagements et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Buthiers (S.M.E.A.G.)
- Décision municipale portant approbation de la convention entre la Ville de Sucy et Monsieur Richard NEGRE artiste plasticien concernant la projection de courts métrages le 14 avril 2018 salle de cinéma à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition entre la Ville de Sucy et Madame Marie-Hélène FABRA, artiste pour une exposition intitulée « Lieux et chimères » se déroulant à l'Orangerie du Château du 4 mai au 17 juin 2018

- Décision municipale relative au marché M 2015-15 fourniture de denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Sucy avenant n° 1 lot n° 4 : viandes de veau/bœuf/agneau
- Décision municipale relative au marché M2017-19 souscription des contrats d'assurances pour la Ville et le CCAS de Sucy lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Décision municipale relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour 2018 pour un montant de 5 000 000 €
- Décision municipale portant approbation de la convention de prestation avec l'association Création Omnivores
- Décision municipale portant approbation de la convention de prestation avec l'entreprise de Madame BLANCHON-DOUCET sophrologue pour l'animation de 3 séances de sophrologie
- Décision municipale portant approbation de la convention de prestation avec l'entreprise de Madame KPEBE pour l'animation de 3 séances de yoga sur la gestion du stress dans le cadre des actions du service de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de la Ville de Sucy
- Décision municipale portant approbation de la convention de prestation avec l'entreprise de Madame DELANNE réflexologue (Autonomia portage) pour l'animation de 6 séances de réflexologie
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité de 410 € proposée par l'assurance pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 23 mars 2018
- Décision municipale portant approbation de la convention relative à la prestation de sculptures sur ballons entre la Ville de Sucy et Mapie Animation (les ballons rêveurs)
- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association KIFEKOI ? du 2 mai 2018 au 31 décembre 2018
- Décision municipale relative au marché M2015-14 exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Sucy : signature de l'avenant n° 1 au marché M2015-14 – société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY VOLTAIRE
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'Association Alpha Sucy Handicap pour une sortie culturelle le 17 juin 2018
- Décision municipale relative au marché M2014-38 location et maintenance de photocopieurs et d'un scanner au profit de la Ville de Sucy lot 1 : photocopieurs : signature de l'avenant n° 4 au marché M2014-38 lot 1 transfert à compter du 1^{er} avril 2018 du contrat conclu avec la société DACTYL BURO au profit de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS
- Décision municipale relative au marché M2014-38 location et maintenance de photocopieurs et d'un scanner au profit de la Ville de Sucy lot 2 : un scanner : signature de l'avenant n° 1 au marché M2014-38, lot n°2 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs et d'un scanner au profit de la ville de Sucy transfert à compter du 1^{er} avril 2018 du contrat conclu avec la société DACTYL BURO au profit de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association Club de Gymnastique Rythmique de Sucy du 18 au 21 mai 2018 pour une compétition sportive
- Décision municipale portant approbation de la convention relative à la prestation de magie entre la Ville de Sucy et la Magie des Jeux Phil MULLER
- Décision municipale sollicitant le dispositif « soutien à l'équipement en vidéo protection » de la Région Ile de France pour le financement de l'extension du système de vidéo protection de la Ville de Sucy : installation de 3 nouvelles caméras et rapatriement d'images de 3 caméras exportées vers le Centre de Supervision Urbain
- Décision municipale sollicitant une dotation de solidarité pour les communes et populations sinistrées lors des inondations du 19 janvier au 5 février 2018 auprès de la Préfecture du Val de Marne
- Décision municipale sollicitant le fonds de concours aux communes sinistrées lors des inondations du 19 janvier au 5 février 2018 auprès de la Métropole du Grand Paris
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de fourniture, de pose et d'entretien de volets roulants et de stores dans les bâtiments communaux de la Ville de Sucy
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité de 4 424,64 € proposée par l'assurance pour le vol d'un véhicule communal en date du 27 janvier 2018
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité de 34 593 € proposée par l'assurance pour les sinistres sur les bâtiments communaux en date du 30 mai 2018
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de fourniture, de pose et d'entretien de volets roulants et de stores dans les bâtiments communaux de la Ville de Sucy à l'entreprise AVISTORES sans montant minimum et pour un montant maximum de 216 000 € HT pour la durée totale du marché
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des aires collectives de jeux de la Ville de Sucy à l'entreprise ECOGOM sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT

- Décision municipale relative à la désignation de la SCP SEBAN et Associés pour représenter et défendre la Ville de Sucy devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire de M. NOURISSET Gilles qui a déposé un recours auprès du TA de Melun portant demande indemnitaire d'un montant de 20 000 €
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule minibus entre la Ville de Sucy et l'association Sucy Judo le 1^{er} juillet 2018 pour une journée à Deauville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU